

PREAMBULE

L'offre de pédagogie numérique a évolué ces dernières années afin d'assurer une continuité de service dans les programmes scolaires et répondre aux évolutions des pratiques d'enseignement.

Afin de permettre à tous les élèves des classes de seconde et de 1^{ère} année de CAP sous statut scolaire (formation initiale) de bénéficier des ressources numériques et d'un accès au réseau informatique mis en place dans les établissements, la Région des Pays de la Loire a décidé de mettre à disposition à titre gratuit un ordinateur portable d'une valeur d'environ 600 € à tous les élèves entrant en seconde ou en première année de CAP pour la durée de leurs études, jusqu'au terme du cycle scolaire dans lequel ils sont engagés.

Il s'agit là d'un investissement pour la jeunesse, d'un outil de liberté mais aussi de responsabilité qui permettra aux élèves de l'enseignement public comme privé sous contrat de développer leur autonomie et leur ouverture sur le monde, ainsi que la préparation à la poursuite d'études ou la prise d'activité professionnelle.

Ce projet permet d'accélérer la transition dans les pratiques numériques des lycées, d'encourager les usages pédagogiques interactifs, en offrant un équipement numérique permettant l'accès à des services pédagogiques à distance et dans les établissements scolaires.

Au-delà de l'accompagnement éducatif adapté, apporté à l'ensemble des élèves concernés, et de l'activation d'un accès pour tous à une bibliothèque de logiciels pédagogiques qui a vocation à s'enrichir dans le temps. Il s'agit également d'œuvrer à la réduction de la fracture numérique en équipant les élèves d'outils permettant un même accès numérique par tous, à tous les services, ainsi qu'à l'ensemble des différentes applications pédagogiques déployées par la Région. Des services d'accompagnement aux usages sont également proposés pour faciliter la prise en main puis l'usage des matériels déployés.

Article 1 : Définitions

* **ELEVE** : il s'agit de l'élève majeur ou de l'élève mineur agissant sous la responsabilité d'au moins l'un de ses représentants légaux, inscrit en classe de seconde ou en 1^{ère} année de CAP sous statut scolaire (formation initiale), relevant d'un établissement comme défini ci-après. Cette disposition s'applique aux élèves scolarisés entrant dans un établissement relevant de la compétence régionale au moment de la remise du matériel :

- ✓ En seconde et en première année de CAP sous statut scolaire, y compris inscrits au CNED dans le cadre d'un parcours complet et réglementé pour raison médicale,
- ✓ En redoublement à tous niveaux (seconde, première, terminale ou CAP sous statut scolaire),
- ✓ Venant d'une autre académie à tous niveaux (seconde, première, terminale ou CAP sous statut scolaire) et qui n'ont pas bénéficié d'une mesure équivalente.

Les élèves éligibles peuvent se préinscrire tout au long de l'année scolaire, dès lors qu'ils peuvent justifier d'une scolarité continue de plus de 6 mois dans les conditions précédemment fixées.

Les élèves peuvent, pour des raisons de sobriété numérique notamment, renoncer au bénéfice de l'équipement numérique individuel de la Région, s'ils n'en ont pas l'utilité immédiate. Cette décision n'est pas définitive et peut être réversible tout au long de la période d'éligibilité de l'élève.

* **ETABLISSEMENT** : il désigne le lycée public, EREA, établissement privé sous contrat d'association avec l'État, relevant de la compétence de la Région des Pays de la Loire et les MFR/IREO.

* **MATERIEL** : il désigne l'ensemble des éléments remis aux utilisateurs, soit le micro-ordinateur portable, le câble et le boîtier d'alimentation, ainsi que la housse de protection.

* **DISTRIBUTEUR** : il désigne le titulaire ayant été attributaire de l'appel d'offre lancé par la Région des Pays de la Loire, et qui assure la distribution du matériel aux utilisateurs.

Article 2 : Objet

La présente charte d'usage précise les conditions de mise à disposition à titre gratuit du matériel à l'élève, notamment ses obligations en termes d'utilisation pédagogique et de conservation du matériel pendant toute sa scolarité.

La mise à disposition à titre gratuit de ce matériel permet l'accès numérique exclusif par tous les bénéficiaires aux mêmes services ainsi qu'à l'ensemble des différentes applications pédagogiques déployées par la Région.

Cette charte est acceptée sans réserve par l'élève et, s'il est mineur, par son ou ses représentants légaux.

En signant cette charte l'élève disposera ainsi d'un accès universel aux ressources et services pédagogiques nouveaux présentés dans ce document.

Article 3 : Remise du matériel

Le matériel est mis à disposition de l'élève (remise du matériel dans l'établissement) qui l'accepte sans aucune réserve.

Les jeunes et représentants légaux doivent pour cela se préinscrire sur une plateforme dédiée, sollicitant et autorisant la remise d'un ordinateur. Ils doivent prendre connaissance du Règlement d'Intervention (RI) et la charte d'usage. Dès vérification de l'éligibilité par les services de la Région, les représentants légaux seront destinataires de la charte d'usage à signer valant acceptation des modalités définies au RI et présente charte.

À noter : l'éligibilité n'entraîne pas automatiquement la dotation d'un PC portable. L'élève et les représentants légaux doivent signer la charte d'usage, constituant alors la finalisation du process de validation. Il est nécessaire de bien vérifier l'exactitude des coordonnées mail ainsi que la bonne réception de la charte à signer dans ses courriers indésirables. Le cas échéant vous pouvez contacter le service d'assistance via paysdelaloire.fr/monordiaulycee

L'équipement sera remis par le distributeur selon le calendrier et les modalités définies par la Région uniquement si la charte d'usage est signée. Un arrêté est établi à cet effet.

L'élève devra initialiser son matériel à sa réception dans les 2 semaines. À défaut, aucune réclamation concernant un défaut matériel ou un dysfonctionnement ne pourra être imputé à la Région. Celui-ci relèvera de la responsabilité du bénéficiaire ou des responsables légaux si ce dernier est mineur.

L'élève devra utiliser le matériel à des fins essentiellement pédagogiques et conserver personnellement l'ordinateur durant toute sa scolarité. À ce titre, il s'engage à utiliser le matériel pour les besoins de sa scolarité à des fins pédagogiques, à conserver ce matériel en bon état, et à en assurer la garde et l'entretien. Il lui est strictement interdit de le vendre ou de le céder à un tiers.

Afin de garantir la sécurité du système et du contrôle pédagogique de l'utilisation du matériel, les ordinateurs sont fournis avec des droits informatiques limités jusqu'à la fin du cursus scolaire.

Article 4 : Conditions d'utilisation du matériel dans le cadre scolaire

Le matériel doit, à titre principal, être utilisé pour un usage scolaire à des fins pédagogiques. Dans le cadre de l'usage pédagogique du matériel, l'élève s'engage à respecter la charte informatique de l'établissement.

L'élève reste responsable du bon fonctionnement de son matériel pendant les activités pédagogiques. L'établissement n'assurera pas le support et la maintenance de ce matériel, qui relève de la Région des Pays de la Loire.

L'élève s'engage à maintenir son matériel en état de fonctionner pour accéder aux ressources numériques et participer aux activités pédagogiques qui le nécessitent. Pour cela, il bénéficie d'un identifiant et d'un mot de passe propres.

L'élève s'engage à recharger son matériel préalablement à toute entrée journalière dans l'établissement, afin d'une part d'assurer le bon déroulement et la continuité des cours qui le nécessitent, et d'autre part ne pas altérer les branchements électriques des équipements du lycée.

L'élève s'engage à ne pas prendre des photos d'autres personnes dans le cadre scolaire sans leur autorisation préalable.

L'élève s'engage à ne pas diffuser les images, les contenus ou productions d'autres personnes, sans leur autorisation préalable.

L'élève s'engage à ne pas perturber le déroulement des activités scolaires par l'usage non autorisé des haut-parleurs de l'équipement.

Article 5 : Conditions générales d'utilisation du matériel

Le matériel est à usage personnel. Il est destiné à être utilisé principalement pour les activités pédagogiques et scolaires à la fois dans le cadre scolaire et dans le cadre privé.

La Région est déchargée de toute responsabilité quant à l'utilisation faite du matériel et des dommages dont il est susceptible de faire l'objet.

Les représentants légaux de l'élève reconnaissent être informés que la Région n'est, en aucun cas, responsable de l'utilisation inadaptée qui pourrait en être faite par l'élève.

L'élève pourra utiliser le matériel librement dans le respect des réglementations en vigueur et sous la responsabilité de ses représentants légaux. Notamment, à l'extérieur des établissements scolaires, chaque élève pourra s'adresser au fournisseur d'accès internet de son choix. L'usage d'Internet est libre dans le respect des bons usages légaux.

L'usage du matériel est en priorité pédagogique. A ce titre, l'élève s'engage à :

- Ne pas tenter d'altérer la configuration initiale par quelque moyen que ce soit,
- Initialiser le poste avec l'identifiant et le mot de passe transmis par le lycée ou la Région des Pays de la Loire,
- À conserver suffisamment de mémoire pour les usages pédagogiques, étant entendu qu'il peut stocker des données personnelles dans la mesure où le volume de ces données n'entrave pas l'utilisation pédagogique prévue.

Dans tous les cas, l'élève s'engage à ne pas utiliser le matériel pour un usage contraire à la législation française quelle qu'elle soit (notamment droit à l'image, propriété intellectuelle, interdiction du harcèlement).

Il est recommandé de respecter les précautions d'usage suivantes :

- Éviter les ambiances extrêmes (chaleur, humidité, froid et environnements poussiéreux)
- Ne jamais exposer votre ordinateur de manière prolongée aux rayons du soleil
- Ne pas obstruer les événements (aérations)
- Ne rien poser de lourd sur votre ordinateur
- Ne pas exposer à des champs magnétiques puissants
- Éviter de boire ou manger en travaillant sur votre ordinateur

En cas de manquement par l'élève à ses obligations relatives notamment à la conservation du matériel pendant le temps de sa scolarité, ou à son utilisation à des fins autres que principalement pédagogiques, la Région des Pays de la Loire se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition et de demander la restitution du matériel, ou, à défaut, le remboursement de sa valeur au moment de sa mise à disposition.

Cette sanction peut également résulter de la violation d'une disposition légale ou réglementaire notamment en cas de comportement frauduleux (par exemple, piratage ou tentative de piratage, ainsi que toute forme d'incitation pour ce faire quels que soit les moyens employés y compris sur Internet et les réseaux sociaux).

Dans tous les cas, la Région se réserve le droit d'exercer les poursuites judiciaires (notamment pénales) qu'elle estimerait nécessaires.

Ces dispositions ne s'opposent pas à l'exercice du pouvoir disciplinaire du chef d'établissement.

Article 6 : Responsabilité et assurance

Le matériel n'est pas la propriété de l'élève durant sa scolarité ou, s'il est mineur, de son représentant légal. Il demeure la propriété de la Région. Toutefois, le matériel remis à l'élève par la Région est, à compter de la date de la mise à disposition, sous l'entière responsabilité de l'élève et, s'il est mineur, de son représentant légal.

En cas de vol, perte ou casse, la Région ne peut être tenue pour responsable. Le remplacement du matériel n'est pas un droit acquis et relève de l'examen de chaque situation.

Il appartient à l'élève ou à son représentant légal d'assurer le matériel s'ils le souhaitent.

En cas de vol ou de détournement, une plainte devra être déposée auprès des services de police ou de gendarmerie. En cas de perte, une main courante devra être établie auprès des mêmes services.

En cas de perte ou de vol, le matériel sera bloqué et ainsi rendu inutilisable.

Article 7 : Garantie

Le matériel est garanti durant la scolarité de l'élève et dans la limite de 3 ans, à compter de la date de la remise du matériel. Un guide d'utilisation du matériel précisera les conditions et les limites d'exécution de la garantie appliquée.

Les pannes du matériel survenues dans le cadre d'une utilisation courante sont prises en charges par le distributeur dans le cadre de la garantie et assistance technique, et le matériel remis à disposition dans les délais les plus courts.

Aucune intervention externe n'est autorisée sur le matériel.

A noter : les coûts de réparation et de logistiques inhérents aux incidents tels que la casse de l'écran, la projection de liquide sur le clavier, le câble d'alimentation sectionné, les touches de clavier défectueuses ... seront à la charge de la famille.

Article 8 : Informations sur le dispositif

Toutes les informations concernant le présent dispositif seront accessibles à partir de la page internet paysdelaloire.fr/monordiaulycee

Article 9 : Non-respect du Règlement d'intervention et/ou de la Charte

En cas de manquement par l'élève à ses obligations relatives notamment à la conservation du matériel pendant le temps de sa scolarité, ou à son utilisation à des fins autres que principalement pédagogiques, ou en cas de violation d'une disposition légale ou réglementaire notamment en cas de comportement frauduleux, la Région des Pays de la Loire se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition et de demander la restitution du matériel, ainsi que d'exercer les poursuites judiciaires (notamment pénales) qu'elle estimerait nécessaires.

Article 10 : Restitution du matériel

Si un élève ou, s'il est mineur, l'un de ses représentants légaux prend l'initiative de restituer le matériel, il devra contacter l'assistance qui lui indiquera la procédure de retour du matériel.

Article 11 : Fin de la mise à disposition à titre gratuit

A l'issue de sa scolarité, en cas de changement d'académie ou en cas d'arrêt de sa scolarité, le matériel sera attribué à l'élève, par la Région, à titre gratuit.

Les droits informatiques et le matériel complets seront alors attribués à l'élève à condition que l'élève ait suivi ses études pendant au moins 6 mois en continu après la mise à disposition.

A défaut, le bénéficiaire devra restituer l'équipement à la Région.

Ces attributions feront l'objet d'un arrêté de la Présidente du Conseil régional.

Il appartiendra à l'élève de respecter la réglementation en vigueur en matière de recyclage des équipements électroniques.

Article 12 : Protection des données personnelles

La mise à disposition du matériel aux par la Région Pays de la Loire et les services associés, donnent lieu à un traitement de données à caractère personnel des Élèves et de leurs représentants légaux.

Ce traitement des données est nécessaire à l'exercice de mission d'intérêt public, dont est investie la Région, pour faire bénéficier les élèves de mesures à caractère social conformément à l'article L533.1 du code de l'éducation pour permettre de :

- Gérer l'affectation du matériel à chaque élève,
- Organiser les opérations logistiques, la distribution et le suivi des déploiements du matériel aux élèves
- Opérer les services d'assistance aux utilisateurs des matériels de la Région
- Gérer les financements des matériels
- Informer les bénéficiaires des services et aides à la scolarité régionaux complémentaires du projet

Les données élèves ont fait l'objet de conventions avec les partenaires (Rectorat, DRAAF, ministère de la Mer, écoles de production) et sont conservées le temps du cursus scolaire, assortie d'une période supplémentaire de 2 ans. Elles ne peuvent être supprimées sur cette période sauf en cas de restitution de l'appareil ou de fin de scolarité dans la Région (assortie d'une période supplémentaire de 2 ans).

Les données des représentants légaux font l'objet d'une autorisation d'usage pour bénéficier du dispositif, et de leur consentement quant à la réception d'informations sur les politiques régionales en faveur des jeunes.

Une notice détaillée d'information sur le traitement des données en annexe précise la nature des données, les finalités d'usage et les intervenants.

Les données personnelles traitées sont celles recueillies directement au moment de l'inscription au dispositif ou auprès des signataires de la présente Charte. La Charte prévoit le recueil obligatoire des données nécessaires aux opérations d'affectation et distribution du matériel aux élèves. En cas de refus, le matériel ne pourra être remis à l'élève.

Des informations relatives à la situation scolaire et administrative de l'élève sont également issues des échanges de données entre les partenaires académiques et la Région des Pays de la Loire.

Dans la limite de leurs besoins, les destinataires de ces données sont les services de la Région Pays de la Loire en charge des différents dispositifs mis en œuvre en direction des lycéens, ainsi que le prestataire en charge de la préparation, de la distribution du matériel et de l'assistance aux utilisateurs (le distributeur), le prestataire en charge de l'accompagnement aux usages, les établissements concernés.

Les données ne sont communiquées à aucun autre tiers et ne font l'objet d'aucun transfert en dehors de l'Union Européenne.

Les données collectées sont conservées jusqu'à la sortie définitive de l'ELEVE d'un ETABLISSEMENT de la Région Pays de la Loire, assortie d'une période supplémentaire de 2 ans. A l'issue de cette durée d'utilité administrative, les données sont supprimées, ou anonymisées à des fins d'études statistiques.

La Région s'assure notamment de la suppression des données personnelles qui pourraient subsister dans les ordinateurs qui lui seront restitués.

En annexe ci-jointe se trouve une notice d'information détaillant l'objet, les finalités, le détail des données traitées pour information.

Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données personnelles ainsi que leurs droits d'opposition et de limitation au traitement des données, en s'adressant à la déléguée à la protection des données de la Région :

- Par voie électronique : donneespersonnelles@paysdelaloire.fr
- Par courrier postal à : Région Pays de la Loire - Déléguée à la Protection des Données - 1 rue de la Loire - 44 966 Nantes Cedex 9.

A noter que la suppression des données pour un élève qui poursuit son cursus de scolarité vaut suppression du compte élève nécessitant alors la récupération du poste par la Région (la Région ne pouvant plus administrer l'équipement durant la scolarité).

Données transmises pour bénéficiaire du dispositif

Nom et prénom de l'élève,

Né(e) le, à

Élève de l'établissement.....,

en classe de,

adresse postale

adresse courriel

Représenté(e) par son ou ses représentants légaux

Nom et prénom.....

Coordonnées (si différentes de l'élève)

adresse postale

adresse courriel

L'élève reconnaît avoir pris connaissance des dispositions du règlement d'intervention et de la présente charte, notamment l'élève s'engage à conserver personnellement l'ordinateur durant toute sa scolarité et à en faire un usage principalement scolaire.

Fait à, le.....

En deux exemplaires originaux, dont un à retourner et signé au Distributeur.

Le, la ou les représentants légaux

L'élève

ANNEXE

Notice d'information détaillée MonOrdiAuLycée



Fiche RGPD # 6 - ANNEXE

Responsable du traitement des données

Le responsable de ce traitement est la Région Pays de la Loire, représentée par Madame la Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire.

adresse : 1, rue de la Loire - 44 966 Nantes Cedex 9
Tel : 02.28.20.50.00. - Courriel : accueil@paysdelaloire.fr

Objet du traitement de vos données personnelles

Finalité du traitement

Le traitement a pour finalité principale la gestion des droits des usagers et élèves éligibles au dispositif MonOrdiAuLycée qui consiste à mettre à disposition à titre gratuit un ordinateur portable à tous les élèves entrant en seconde ou en première année de CAP (dans les lycées publics, EREA, établissements privés sous contrat d'association avec l'État) pour la durée de leurs études, jusqu'au terme du cycle scolaire dans lequel ils sont engagés.

Dans le détail, le traitement de vos données permet à la Région Pays de la Loire :

- ✓ L'instruction des demandes d'équipements, la gestion de l'attribution et la notification des événements liés à ces démarches (validation, signature des chartes d'usage ...)
- ✓ La création des « comptes élèves » permettant aux utilisateurs d'initialiser et disposer d'un poste dont les droits administrateurs sont conservés par la Région le temps du prêt (droits donnés à la cession). Ces droits permettent de maintenir en condition opérationnelle les postes et fournir des ressources numériques à usage individuel ou en classe.
- ✓ L'assistance des utilisateurs pour la garantie, le SAV du poste ou l'usage du poste.
- ✓ Le pilotage de l'activité et d'effectuer des statistiques anonymes sur l'utilisation

La Région pourra également communiquer aux adresses mails renseignées des bénéficiaires, partenaires et référents, ou leur notifier par SMS, des informations liées aux dispositifs régionaux (événements, actualités, questionnaires, etc.)

La Région, en sa qualité de responsable de traitement, s'engage à utiliser les données à caractère personnel qu'à ces seules fins.

Base légale du traitement

Le traitement de données des personnes concernées par le dispositif MonOrdiAulycée est établi avec leur consentement (Article 6.1.a du règlement général sur la protection des données – RGPD) pour les finalités précisées, pour l'exercice d'une mission de service public dont est investi le responsable de traitement, conformément au Code de l'Éducation.

Le retrait du consentement au traitement de vos données personnelles ne permet plus de fournir les contenus pédagogiques ni même d'assurer la maintenance de l'appareil fourni dans le cadre du dispositif MonOrdiAulycée.

Ainsi la suppression des données durant le cursus scolaire (période de prêt) entraîne la restitution de l'équipement. Les données sont supprimées à la cession de l'appareil soit à la fin du cursus scolaire.

Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement à la communication d'informations complémentaires sur les dispositifs régionaux, sans préjudice du bénéfice des contenus pédagogiques du dispositif MonOrdiAulycée.

Données traitées

Catégorie de données traitées

Les données traitées sont les suivantes :

| | |
|---|--|
| Données d'identification des bénéficiaires du dispositif « MonOrdiAulycée » | <ul style="list-style-type: none">• Données d'identification : civilité, nom, prénom, date de naissance, code INE/INA• Données relatives à la localisation : adresse (N° et voie, CP, ville)• Données de contact : adresse email, n° de mobile et autres n° téléphone (fixe...), email d'un parent ou représentant de l'autorité parentale• Toute autre information contenue dans les documents ou formulaires de contact, que le représentant légal transmet volontairement. |
| Comptes élèves | <ul style="list-style-type: none">• Données d'identification : nom, prénom, civilité, date de naissance• Données relatives à la scolarité : nom et coordonnées de l'établissement de rattachement, classe fréquentée (niveau)• Données relatives à la localisation : adresse du domicile (N° et voie, CP, ville)• Données de contact : adresse mail• Coordonnées téléphoniques : n° mobile et autres n° téléphone (fixe...) |

| | |
|-----------------------|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Identifiants de connexion (pour les représentants légaux détenteurs des comptes) • Toute autre information contenue dans les documents ou formulaires de contact, que le représentant légal transmet volontairement. |
| Tous les utilisateurs | <ul style="list-style-type: none"> • Identification de connexion |

Sources des données traitées

Les données traitées sont issues des bases de données du Rectorat, de la DRAAF et du Ministère de la Mer (DIRM NAMO).

Les données sont issues de la communication volontaire des bénéficiaires du dispositif MonOrdiAulycée, qui renseignent la charte d'usage relative à ce dispositif et transmettent si besoin les pièces justificatives requises à la Région.

Pour les bénéficiaires du dispositif MonOrdiAulycée, scolarisés en Pays de la Loire, des données relatives à la scolarité peuvent être complétées (nom, prénom, classe/ code INE/INA, site de formation si non renseigné par le jeune), par les établissements d'enseignement partenaires de la Région (lycées publics et privés, écoles de production, MFR, EREA).

Caractère obligatoire du recueil des données

L'utilisation de l'ordinateur portable prévoit le recueil des données qui sont nécessaires à la création des comptes des utilisateurs (élèves) et la mise en relation avec le prestataire informatique pour la fourniture et la maintenance de l'appareil, dans la gestion du dispositif MonOrdiAulycée.

A défaut, si ces données obligatoires ne sont pas renseignées, la demande d'équipement individuel numérique ne pourra pas être traitée ou l'élève ne pourra se voir doté d'un d'équipement individuel numérique.

Prise de décision automatisée

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée (pas de profilage).

Personnes concernées

Le traitement de données concerne les catégories de personnes suivantes :

- Les élèves en classe de seconde générale, technique, professionnelle et 1ère année de CAP scolarisés dans un lycée public, EREA (Etablissement Régional d'Enseignement Adapté), établissement privé sous contrat d'association relevant de la compétence régionale.
- Les représentants légaux des élèves bénéficiaires du dispositif MonOrdiAulycée
- Les établissements scolaires, et sous-traitants en charge d'opérations liées à la gestion de la fourniture

Destinataires des données

Catégories de destinataires des données

Dans les strictes limites nécessaires aux finalités du traitement et en fonction de leurs attributions respectives, sont destinataires de tout ou partie de vos données :

Les agents habilités de la Région des Pays de la Loire

- Direction de l'Éducation, en charge de l'organisation de la distribution de la fourniture d'un équipement individuel, de la gestion administrative et financière, et la délivrance/dotation de l'ordinateur portable
- Direction de l'OrientatIon, de l'Animation Territoriale et de l'Insertion Professionnelle, (OrientatIon, E.PASS jeunes etc...)
- Direction de la transformation numérique, assurant un accompagnement à la gestion technique d'un lien vers la plateforme de pré-inscription ou l'accès à la plateforme de signature dématérialisée
- Les établissements concernés par le dispositif
- Les personnels des sous-traitants de la Région Pays de la Loire (action logistique de distribution, maintenance, dématérialisation de la signature des chartes d'usages...)

Transferts de données hors de l'UE

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Les données sont stockées sur des serveurs hébergés et situés en France :

GIGALIS héberge leurs données en France en Pays de la Loire à Saint-Herblain.

In Tune (solution de gestion de flotte d'ordinateurs portables de Microsoft) héberge leurs données en Europe.

DocuSign et Econocom, les données sont hébergées en France.

Durée de conservation

La durée de conservation des données personnelles est liée à la réalisation des finalités précitées et aux obligations légales de la Région Pays de la Loire.

Les données personnelles des bénéficiaires de « MonOrdiAulycée », et celles concernant leurs hébergeurs, sont conservées pendant tout le cursus scolaire par nécessité de gestion, avec une durée de conservation complémentaire de 2 ans afin de prendre en compte les nécessités de contrôle a posteriori des dépenses de la Région. A l'issue de cette durée totale de conservation, les données personnelles des bénéficiaires et celles concernant leurs hébergeurs seront supprimées.

Les données personnelles relatives aux usagers (élèves, lycéens, apprentis), et les pièces justificatives y afférentes, ne sont ainsi conservées en base active que jusqu'au terme du cursus scolaire pour laquelle l'utilisateur, par l'intermédiaire de son représentant légal, a demandé à bénéficier du dispositif MonOrdiAulycée.

Sauf demande de suppression, leurs adresses mails des bénéficiaires pourront être conservées, au-delà de la durée initiale de conservation, pour les informer des dispositifs d'aides de la Région auxquels les jeunes pourraient être éligibles.

Sécurité des données

En tant que responsable de traitement, la Région s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques (infrastructure technique évolutive et à jour des mesures de sécurité) et organisationnels appropriés (surveillance des indicateurs de sécurité et suivi des mesures correctives) pour garantir de façon permanente un niveau de protection adapté contre les risques d'atteinte à la vie privée des personnes, dont les risques d'altération, destruction, d'utilisation illicite, divulgation ou accès non autorisé de leurs données personnelles.

Les personnels de la Région ayant accès aux données sont tenus à un engagement de confidentialité.

La Région impose ces mêmes obligations de sécurité et de confidentialité de vos données à ses sous-traitants.

Les données sont stockées sur des serveurs d'hébergement situés en France.

Vos droits sur les données vous concernant

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, les faire rectifier, les faire effacer ou vous opposer au traitement dans les cas prévus par la réglementation en vigueur. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données et à la portabilité de vos données (cf. cnil.fr, pour plus d'informations sur vos droits)

Durant la période de prêt, les données ne peuvent être supprimées, sauf en cas de restitution de l'équipement MonOrdiAulycée.

Exercer vos droits* (Coordonnées de la déléguée à la protection des données)

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter la déléguée à la protection des données de la Région :

- Par voie électronique : donneespersonnelles@paysdelaloire.fr
- Par courrier postal à : Région Pays de la Loire - Déléguée à la Protection des Données - 1 rue de la Loire - 44 966 Nantes Cedex 9.

Réclamation auprès de la CNIL *

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation (plainte) à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté, 3 place Fontenoy - TSA 80715 – 75334 Paris cedex 07 -Tel 01.53.22.2.22. - www.cnil.fr)

** Ces paragraphes peuvent être repris dans les mêmes termes pour les traitements dont la Région est responsable de traitement*

#MonOrdiAuLycée

